



N° 18.01
REMISES DE DETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Remises de dette - Supplément Familial de Traitement (SFT)

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 17 janvier
Le bureau dûment convoqué le 12 janvier 2018
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice :

Présents :

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Le versement du SFT est versé de droit, sous conditions, aux parents ayant la charge effective et permanente de(s) l'enfant(s) et ce jusqu'aux 20 ans de(s) l'enfant(s).

En cas de séparation des parents, le SFT est versé, sous conditions, au parent qui a la charge effective de(s) l'enfant(s).

Pour deux cas de versement de SFT aux ex-conjointes de nos agents ayant la garde effective des enfants, nous avons versé à tort suite à une erreur informatique, un montant de SFT ne correspondant pas à la situation réelle (enfants âgés de plus de 20 ans).

Une des deux personnes concernées a procédé au remboursement de la somme due soit 592.92 €.

La deuxième personne concernée demande l'exonération de sa dette soit 1608.59 €, car elle vit seule avec trois enfants et le remboursement de cette somme est une charge trop lourde pour elle.

Il est proposé de renoncer partiellement à la perception du titre de recette n°671 bordereau n°80 et de ramener la dette à la somme de 500 €.

Il est proposé aux élus :

1. De renoncer partiellement au titre n°671 de l'exercice 2017 et d'établir un nouveau titre pour un montant de 500€.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 17 janvier 2018

Jean-Pierre JOURDAIN
Président

